

Influenza aviaire

Tout l'intérêt des autocontrôles

Dans le cadre des autocontrôles professionnels rendus obligatoires depuis le 1^{er} décembre 2017 avant l'expédition de palmipèdes depuis leur élevage vers un autre site d'exploitation, un virus influenza aviaire faiblement pathogène H5N3 a été détecté dans le Lot-et-Garonne. Il s'agit d'un élevage de 12 000 canards qui ne présentaient pas de symptôme de la maladie.

L'identification de virus faiblement pathogènes n'a pas de caractère exceptionnel. Elle n'a aucun lien avec les épizooties dues aux virus hautement pathogènes H5N1 et H5N8 qui ont sévi en 2016 et 2017 dans le Sud-Ouest de la France et dans d'autres pays européens.

Des mesures de prévention ont été prises afin d'éviter la dissémination du virus à d'autres élevages. Une zone de restriction des mouvements de volailles a été mise en place par le Préfet du Lot-et-Garonne dans un périmètre de 1 km autour de l'exploitation infectée. En l'absence de

risque pour la santé humaine, les viandes et foies gras des canards de cet élevage pourront être commercialisés normalement.

La mise en évidence de ce virus, quoique faiblement pathogène, rappelle l'importance de l'application stricte de mesures de biosécurité dans les productions animales, et ce à tous les niveaux de la filière. Cela concerne aussi bien les élevages, les intervenants en élevage, que les transports ou les abattoirs. Il rappelle également tout l'intérêt de la réalisation systématique des autocontrôles avant départ des palmipèdes vers un autre site d'exploitation durant cette période hivernale à risque qui s'étend jusqu'au 15/01/2018. L'ensemble de ces mesures vise à limiter le risque d'introduction du virus dans un élevage, de son maintien sur site et de sa diffusion à d'autres élevages.

(*Communiqué DDCSPP*)